
NOTE COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'OFFRE D'OBLIGATIONS PAR VIZIO REAL ESTATE SRL

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR VIZIO REAL ESTATE SRL.

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU
APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.**

25 avril 2023

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT FAISANT L'OBJET DE CETTE NOTE NE SONT PAS COTÉS :
L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DES GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À
UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.**

*Les termes commençant par des majuscules font référence et doivent être interprétés
conformément aux définitions contenues dans les Termes et Conditions des Obligations,
figurant en annexe au Document d'Information Synthétique.*

I. Introduction

Le présent document (ci-après, le « **Supplément** ») complète et modifie le Document d'Information Synthétique relatif à l'offre publique d'Obligations Vizio Real Estate 10 ans (ci-après, le « **DIS** ») et doit être lu conjointement avec le DIS.

II. Objet du Supplément

Le Supplément vise à informer les Investisseurs d'une modification du DIS, en son annexe 6 relative à la représentation du capital de la Société, en son article 6.1. relatif aux conditions de l'offre, d'une modification corrélative des Termes et Conditions des Obligations contenues à l'annexe 8 du DIS, en leur article IV. et à annoncer l'ouverture d'une période de souscription complémentaire de deux (2) mois conformément à l'article 6.1. du DIS.

2.1. Capital de la Société

Le tableau détaillant l'actionnariat de la Société repris à l'Annexe 6 du DIS est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Actionnaires	Pourcentage d'actions
Vizio Group SRL	50%
Florian Prodéo	50%

2.2. Conditions de l'offre

Le paragraphe 1 de l'article 6.1. du DIS est modifié pour être remplacé par le texte suivant :

« L'offre d'Obligations est effectuée pour un montant de mille (1.000,00) EUR. Il est permis de souscrire à l'offre à partir d'un montant minimum de cent (100,00) EUR et par tranches de ce même montant pour un montant maximum d'un million (1.000.000,00) EUR. »

2.3. Souscription des Obligations

Le dernier paragraphe de l'article IV. des Termes et Conditions des Obligations contenues à l'annexe 8 du DIS est remplacé par le paragraphe suivant :

« Les Obligations peuvent être acquises par fractions ; les Investisseurs doivent souscrire à un montant par tranches et multiples de cent (100,00) euros avec un minimum de cent (100,00) euros. »

2.4. Prolongation de la période de souscription

Par ailleurs, conformément à l'article 6.1. du DIS, la Société a décidé de prolonger la période de souscription initiale d'une période complémentaire de deux (2) mois, à partir du 15 avril 2023, jusqu'au 15 juin 2023 inclus, les autres modalités afférentes aux souscriptions demeurant inchangées.

La Société atteste qu'à l'exception de ce qui est repris dans le présent Supplément, il n'y a pas eu d'autre fait nouveau significatif, d'erreur ou d'inexactitude significative concernant les informations contenues dans le DIS depuis sa date de publication.

En cas de contradiction entre une information figurant dans le présent Supplément et une information figurant dans le DIS, ce sont les informations figurant dans le Supplément qui prévalent.

III. Droit de rétractation

Conformément à l'article 15 (3) de la loi belge du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les Investisseurs qui ont accepté de souscrire des Obligations avant la publication du présent Supplément et à qui ces Obligations n'ont pas encore été livrées, ont le droit de rétracter cette souscription.

Ce droit de rétractation doit être exercé par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse « infos@viziocapital.com » dans les 3 jours ouvrables suivant la publication de ce Supplément, à savoir pour le 18 avril 2023 à 23h59 (CET). En cas d'exercice valable du droit de rétractation, le prix de souscription payé par l'Investisseur sera remboursé sans intérêts dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception, par la Société, du courrier électronique de l'Investisseur matérialisant l'exercice de son droit de rétractation. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire indiqué par l'Investisseur dans le formulaire de souscription.